PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale de la Moselle
4 rue François de Guise – CS 50551
57009 Metz Cedex 01
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 3/5/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/04/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

AUTO DES LOGES (VHU)

Véloroute Charles le Téméraire
Lieu-dit La Petite Fin
57160 Moulins-lès-Metz

Références : MOULINS-LES-METZ_AUTO-DES-LOGES_2022-05-02_RAPVI_MED_EBK_23858

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/04/2022 dans l'établissement AUTO DES LOGES (VHU) implanté Véloroute Charles le Téméraire Lieu-dit La Petite Fin 57160 Moulins-lès-Metz. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection a été réalisée dans le cadre d'une sollicitation de la gendarmerie fluviale suite aux constats réalisés par celle-ci sur une parcelle localisée en zone rouge du PPRI et en zone N (secteur naturel et forestier) du PLU. Elle a été réalisée conjointement avec la gendarmerie fluviale de Metz et en présence de la DDT (service SABE/DA/FUF) et d'un représentant de la mairie de Moulins-Lès-Metz.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUTO DES LOGES (VHU)
- Véloroute Charles le Téméraire Lieu-dit La Petite Fin 57160 Moulins-lès-Metz
- Code AIOT dans GUN : 0100002873
- Régime : Non connu avant la visite (Enregistrement illégal constaté)
- Statut Seveso : Non Seveso

Le site contrôlé n'est pas connu des services de l'inspection : il est situé sur une partie de la parcelle n°10, section 8 à Moulins-les-Metz (voir photo en annexe du présent rapport).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)
Situation administraive	Code de l'environnement du 26/04/2022, article R. 511-9 (annexe partielle)	/	Mise en demeure, dépôt de dossier

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte tenu des constats et au regard de la nomenclature ICPE, l'activité constatée sur le site relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et active la rubrique 2712-1 (VHU) au seuil de l'enregistrement.

Au regard de la non-conformité constatée, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet de mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation administrative :
• en déposant sous 4 mois, en préfecture de Moselle, un dossier de demande d'enregistrement de ses activités classées sous la rubrique 2712, conforme aux dispositions des articles R.512-46-1 à R.512-46-9 du code de l'environnement ;
OU, s'il ne souhaite pas poursuivre son activité d'entreposage de VHU :
• en déposant sous 3 mois, en préfecture de Moselle, la notification de la mise à l'arrêt définitif des installations comprenant les éléments définis aux I et II de l'article R.512-46-25 du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Nomenclature ICPE

Référence réglementaire :
Code de l'environnement du 26/04/2022, article R. 511-9 (annexe partielle)

Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2712

Prescription contrôlée :
La situation administrative de l'établissement au regard de la rubrique suivante de la nomenclature ICPE annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement :
2712. Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 :
1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage (VHU), la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² (Enregistrement).

Constats : L'inspection a constaté :

- l'entreposage en extérieur, sur un sol non étanche et en zone rouge du PPRI, d'une cinquantaine de véhicules. Un relevé détaillé de l'ensemble des véhicules a été réalisé par la gendarmerie fluviale ;
- une trentaine de ces véhicules est inapte aux transports de personnes sans travaux importants de remise en état (accidentés et/ou dépourvus de motorisation et/ou de pare-choc et/ ou de pare-brise et/ou de roues) : ces derniers occupent une surface estimée à environ 400 m² ;
- des marques au sol ressemblant à des fuites de liquides dont l'origine est probablement associée à la présence des véhicules présents sur le site.

Lors de la visite, l'inspection n'a pas constaté d'activité de dépollution, démontage ou de découpage de VHU sur la parcelle concernée.

L'inspection a également constaté la présence :

- de pneus, moteurs (vidés selon l'exploitant), caisses frigo endommagées, bidons contenant des liquides non identifiés et sans rétention, sacs éventrés contenant des matériaux du BTP, pour des quantités largement inférieures aux seuils de classement ICPE ;
- de plusieurs amas de terres d'origines inconnues.

L'accès au site est restreint par un portail verrouillé par un cadenas et une clôture qui englobe l'établissement contrôlé et une pépinière située sur la même parcelle.

L'exploitant a déclaré les éléments suivants :

- louer la partie de parcelle concernée par l'activité constatée depuis le 01/04/2022 mais y entreposer des véhicules pour son compte depuis environ 1 an ;
- l'activité de stockage est pour partie associée à l'activité du garage AUTO DES LOGES à Jouy-aux-Arches (57) dont il est le gérant ;
- une trentaine de véhicules terrestres stockés sur ce site sont des VHU et sont destinés à la destruction ;
- l'autre partie des véhicules appartiendrait à la société EUROPE NEGOCE qui louait précédemment le terrain pour y stocker des VHU ou ayant la capacité de rouler mais sans contrôles techniques à jour et/ou nécessitant des travaux de réparation ;
- ne pas avoir déclaré l'activité au titre des ICPE ;
- ne pas posséder d'agrément VHU.

Compte tenu des éléments exposés, l'inspection constate que la superficie dédiée à l'entreposage de VHU, estimée à environ 400 m², dépasse le seuil de classement de 100 m² dans la rubrique n°2712. *Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719*, sous le régime de l'enregistrement : l'exploitant exerce donc une activité classée sans l'enregistrement requis.

Observations :
Au regard de la non-conformité constatée et conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, l'inspection propose à Monsieur le préfet de mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation administrative :
• en déposant sous 4 mois, en préfecture de Moselle, un dossier de demande d'enregistrement de ses activités classées sous la rubrique 2712, conforme aux dispositions des articles R.512-46-1 à R.512-46-9 du code de l'environnement ;

OU, s'il ne souhaite pas poursuivre son activité d'entreposage de VHU : • en déposant sous 3 mois, en préfecture de Moselle, la notification de la mise à l'arrêt définitif des installations comprenant les éléments définis aux I et II de l'article R.512-46-25 du code de l'environnement. Lors de la visite, ces alternatives et les suites administratives envisagées ont été présentées par l'inspection à l'exploitant de l'ICPE illégale.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier



Localisation approximative de l'activité illégale sur la parcelle n°10, section 08 à Moulins-les-Metz



Exemple de pollution constatée sur les sols le jour de l'inspection









Exemples de VHU, pneus, moteurs, etc. présents sur le site le jour de l'inspection